

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice 13
Présents 8
Votants 13

Date de la convocation :

11 octobre 2022

Date d'affichage

11 octobre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 18 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Etai^{ent} présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, Guillaume LALOE, Maëlig LE DU, Christèle HARDY, Conseillers.

Etait absent excusé : David GILBERT a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, NATHALIE BRILLARD a donné son pouvoir à Florence GELOIN, Isabelle JEHAN a donné son pouvoir à Loïc CARRE, Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Franck BRYON, Pierrick BARON a donné son pouvoir à Denis TALIGOT

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°90/2022 : **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Mise à jour le 18/10/2022

Grades ou emplois	Catégories	Nombre de postes	Postes pourvus	Type de temps
Rédacteur Principal de première classe (délibération du 19/01/2021)	B	1	1	Temps complet
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 25/04/2017)	C	1	1	Temps complet
SECTEUR ADMINISTRATIF		2	2	

Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe (délibération du 02/03/2017)	C	1	1	Temps complet
Adjoint technique (délibération 73/2017 du 21/11/2017) (titularisation au 1 ^{er} janvier 2020) <i>Occupé par un agent en CDD DU 19/10/2022 au 18/10/2023</i>	C	1	1	Temps complet
SECTEUR TECHNIQUE		2	2	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 24/10/2022
 Reçu en préfecture le 24/10/2022
 Affiché le 24 OCT. 2022
 ID : 035-213503246-20221018-90_2022-DE

Pour extrait conforme au registre,
 Le Maire, Denis CHOPIN



Florence GELOIN
 Secrétaire de séance,